|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2017/5 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  31 octobre 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-troisième session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Rapport du Comité des politiques de l’environnement   
sur les travaux de sa vingt-troisième session

Table des matières

*Page*

I. Introduction 3

A. Participation 3

B. Ouverture de la session et questions d’organisation 4

II. Résultats des travaux du Bureau 4

III. Développement durable dans la région 4

IV. Accords multilatéraux relatifs à l’environnement 8

V. Suite donnée à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe »   
et préparation de l’examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence 11

VI. Suivi, évaluation et rapports relatifs à l’environnement 13

VII. Études de la performance environnementale 15

VIII. Activités intersectorielles 17

A. Éducation en vue du développement durable 17

B. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement 18

C. Environnement et sécurité 18

D. Processus européen Environnement et santé 18

E. Construction écologique 19

IX. Programme de travail relatif au sous-programme Environnement 19

A. Intégration du principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives  
à l’environnement 19

B. Évaluation de l’exécution du sous-programme Environnement en 2016-2017   
et plan de performance pour la période 2018-2019 19

C. Programme de travail et liste des publications relatifs au sous-programme Environnement   
pour la période 2018-2019 20

D. Proposition de cadre stratégique pour le sous-programme Environnement pour   
la période 2020-2021 20

E. Aperçu des ressources destinées aux activités relatives à l’environnement et critères   
d’attribution d’une aide financière pour la participation aux réunions et aux   
manifestations 20

X. Présentation et échange de vues sur la troisième session   
de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement 21

XI. Mandat 21

XII. Règlement intérieur 21

XIII. Élection du Bureau 21

XIV. Calendrier des réunions 21

XV. Clôture de la réunion 22

Annexe

Mandat du Comité des politiques de l’environnement 23

I. Introduction

1. Le Comité des politiques de l’environnement a tenu sa vingt-troisième session du 14 au 17 novembre 2017 à Genève (Suisse). Le présent rapport s’appuie sur un résumé des résultats de la session et des décisions prises, résumé approuvé par le Comité le 17 novembre 2017[[1]](#footnote-2).

A. Participation

2. Ont participé à la session les délégations de 43 États membres de la Commission économique pour l’Europe (CEE) : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie et Ukraine. Des représentants de la Mongolie y ont également participé.

3. Les présidents ou représentants des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement ci-après ont aussi participé à la session : Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus) et Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale, Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur la pollution atmosphérique), Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l’eau) et Protocole sur l’eau et la santé, et Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels).

4. Ont participé au débat sur le développement durable dans la région les présidents ou représentants des comités sectoriels de la CEE suivants : le Comité des forêts et de l’industrie forestière, le Comité de l’innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, et le Comité de l’énergie durable.

5. Parmi les organismes des Nations Unies, le Bureau régional pour l’Europe du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Bureau de la Coordonnatrice résidente des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et le Bureau régional de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour l’Europe étaient représentés.

6. D’autres organisations ou institutions nationales, régionales et internationales étaient également représentées à la session, à savoir : l’Union européenne représentée par le Conseil de l’Union européenne, la Commission européenne, l’Agence européenne pour l’environnement (AEE) et la Banque européenne d’investissement (BEI), l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre régional pour l’environnement du Caucase et le Centre régional pour l’environnement de la République de Moldova.

7. Des représentants des organisations de la société civile ci-après ont participé à la session : ECO-Accord, ECO-Forum européen, Green Liberty, Journalists for Human Rights, Sustainable Infrastructure Foundation et Zoï Environment Network.

B. Ouverture de la session et questions d’organisation

8. Dans son discours liminaire, le Secrétaire exécutif adjoint de la CEE a informé le Comité de la réforme de la gestion du Secrétariat de l’ONU engagée par le Secrétaire général pour mieux répondre à la demande des États Membres tendant à faire face aux nouveaux problèmes et défis. En outre, il a souligné l’intérêt que présentaient les résultats de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016) à l’appui des efforts entrepris par les pays pour améliorer la gouvernance environnementale et atteindre les objectifs de développement durable, notamment les initiatives de Batumi sur la qualité de l’air et sur l’économie verte et les décisions relatives à l’orientation future du Programme d’études de la performance environnementale et au Système de partage d’informations sur l’environnement.

9. La Présidente du Comité des politiques de l’environnement a souhaité la bienvenue aux participants et rappelé les principaux objectifs de la session.

10. Une réunion parallèle portant sur les perspectives et les enjeux du volet environnemental de l’initiative « Une Ceinture et une Route » a été organisée le 14 novembre par la CEE de concert avec le PNUE. Une autre réunion parallèle, organisée conjointement par la CEE, l’OCDE, le PNUE et l’ONUDI le 15 novembre, a été consacrée aux résultats du projet sur l’orientation écologique de l’économie dans les pays du Partenariat oriental (EaP Green) financé par l’Union européenne.

11. Le Comité a adopté l’ordre du jour de sa vingt-troisième session (ECE/CEP/2017/4), ainsi que le calendrier proposé (document d’information no 1/Rev.1).

II. Résultats des travaux du Bureau

12. La Présidente a indiqué que le Bureau avait mené des consultations par voie électronique et s’était réuni à Lisbonne les 28 et 29 juin 2017 pour préparer la session en cours du Comité. Les résultats des travaux du Bureau étaient présentés dans le document ECE/ CEP/2017/6. En outre, le Bureau a tenu une réunion d’une demi-journée le 13 novembre 2017 pour régler les questions en suspens. La Présidente a invité le Comité à examiner les résultats des travaux du Bureau au titre des points de l’ordre du jour correspondants.

13. Le Comité a remercié le Bureau pour la qualité de son travail et le secrétariat de la CEE pour le soutien apporté au Bureau.

III. Développement durable dans la région

14. En sa qualité de coordonnatrice de la CEE pour le Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030), la Conseillère principale de la Secrétaire exécutive de la CEE a présenté les faits nouveaux concernant le Forum régional pour le développement durable de la CEE. À la session de 2017 du Forum régional (25 avril), les participants avaient présenté les efforts entrepris à l’échelle nationale pour mettre en œuvre le Programme 2030, notamment en mettant à profit les cadres directifs existants, en révisant les politiques et stratégies à la lumière des objectifs de développement durable, en définissant de nouvelles politiques de nature à adapter les objectifs aux réalités nationales et locales, en mettant en place des structures institutionnelles entre les ministères et en coordonnant à tous les niveaux de l’administration les mesures prises pour mettre en œuvre le Programme 2030, et avaient décrit les diverses stratégies élaborées pour assurer la participation des parties prenantes à tous les niveaux. Le système des Nations Unies appuyait l’action des pays en fournissant des règles, des normes, des instruments juridiques, des recommandations en matière de politiques et des avis d’experts, et en apportant un soutien direct. Le Secrétaire général avait engagé la réforme en cours du système de développement de l’Organisation des Nations Unies précisément pour renforcer autant que possible le rôle joué par les pays dans la mise en œuvre de ce programme porteur de changement. Un résumé des résultats de la session de 2017 du Forum régional établi par la Présidente avait été soumis au Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour examen à sa réunion de 2017 (10-19 juillet).

15. La session de 2018 du Forum régional pour le développement durable de la CEE (1er et 2 mars) était en cours de préparation. Comme cela avait été le cas pour la session de 2017, la session de 2018 serait organisée sous la forme d’une plateforme d’apprentissage collégial et serait axée sur les objectifs de développement durable faisant l’objet d’un examen mondial en 2018, à savoir les objectifs 6 (eau potable et assainissement), 7 (énergie propre à un coût abordable), 11 (villes et communautés durables), 12 (modes de consommation et de production responsables), 15 (vie terrestre) et 17 (partenariats au service des objectifs de développement durable). Les participants travailleraient à la fois en séance plénière et en petits groupes pour permettre un échange efficace de bonnes pratiques et d’études de cas, déterminer les objectifs communs, les enjeux et les tendances régionales, et traiter les questions transfrontières. Une réunion préalable de la société civile et une réunion préparatoire régionale destinée aux pays procédant à un examen national volontaire en 2018 auraient lieu le 28 février 2018, en marge de la session. Les résultats de la session de 2018 du Forum régional formeraient la contribution de la région de la CEE à la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau sur le développement durable (9-18 juillet).

16. Les représentants de la Belgique, de la Finlande, du Kazakhstan, de la Roumanie, de la Suède et de la Tchéquie ont présenté leur expérience et des moyens pratiques de mettre en œuvre le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, eu égard en particulier aux objectifs à examiner en 2018.

17. La Belgique disposait d’un cadre législatif, politique et institutionnel pour la mise en œuvre du Programme 2030. Le principe du développement durable était inscrit dans la Constitution belge et était considéré comme un objectif de politique générale auquel l’État fédéral, les communautés et les régions étaient tenus de contribuer. La Belgique avait déployé sa première stratégie nationale de développement durable, adoptée en 2017, notamment en menant des activités intersectorielles. L’exécution de la stratégie était coordonnée par la Conférence interministérielle pour le développement durable créée à cet effet. Pour atteindre l’objectif 7, la Belgique mettait l’accent sur la construction durable, la rénovation et l’efficacité énergétique des bâtiments, notamment au moyen d’outils et de mesures d’incitation, tels que la feuille de route pour la rénovation, les certificats de performance énergétique et les passeports numériques pour les bâtiments. L’objectif 11 était en cours de réalisation grâce à l’approche de la « ville intelligente ». Concernant l’objectif 12, le programme flamand des matériaux, qui prévoyait des mesures économiques et juridiques et des mesures de sensibilisation en faveur d’une économie circulaire, avait remporté le prix de l’économie circulaire (*Circulars Award*) lors du Forum économique mondial de 2016. Depuis avril 2017, la Belgique s’employait en partenariat avec le secteur privé à atteindre l’objectif 15 dans le cadre de la stratégie BeBiodiversity, qui visait à réorienter les marchés vers des produits plus respectueux de la diversité biologique en agissant tant sur l’offre que sur la demande.

18. La Tchéquie avait analysé chacune des cibles des objectifs de développement durable et avait désigné dans les différents secteurs les institutions chargées de diriger l’action engagée pour les atteindre. Le plus grand nombre de cibles avaient été attribué au secteur de l’environnement (34), suivi du Cabinet du Premier Ministre (24), des affaires sociales et du travail (20), de l’industrie et du commerce (19), de l’intérieur (19) et d’autres secteurs. Afin d’assurer une coordination solide, un encadrement et une approche intégrée du Programme 2030, un conseil gouvernemental pour le développement durable relevant du Cabinet du Premier Ministre avait été mis en place. Le conseil appuyait également l’exécution des engagements pris au titre de l’Accord de Paris, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et d’autres accords internationaux. Il élaborait des mesures concrètes de mise en œuvre pour les six grands domaines d’action recensés aux fins du développement de la Tchéquie, à savoir l’individu et la société, le modèle économique, les écosystèmes résilients, les municipalités, le développement mondial et la bonne gouvernance. Il veillait aussi à faire concorder les objectifs de développement durable, assortis de leurs cibles, et les six domaines d’action. S’agissant de l’objectif 6, les principaux défis à relever étaient l’accès à l’eau potable et à l’assainissement pour les personnes marginalisées, la pollution par les nitrates et le phosphore provenant de sources diffuses, et les pénuries d’eau dues aux changements climatiques. Les mesures prises pour atteindre l’objectif 7 visaient avant tout à maintenir la facture énergétique à moins de 10 % de la dépense intérieure, à effectuer une transition vers des sources d’énergie renouvelable et durable, et à diminuer de 30 % la consommation d’énergie. Les mesures relatives à l’objectif 15 s’inscrivaient dans le cadre de la Stratégie pour la biodiversité 2016-2025 et visaient notamment à protéger le paysage contre l’érosion par l’eau et le vent et à réduire la part des terres agricoles.

19. La Finlande avait adopté une double approche à l’égard du Programme 2030, consistant à démontrer l’autorité et l’engagement politique du gouvernement et à mettre à contribution la société dans son ensemble grâce à des partenariats participatifs. Le plan de mise en œuvre du Programme 2030, adopté par le Gouvernement en février 2017, mettait l’accent sur la neutralité carbone, l’utilisation efficace des ressources, la non-discrimination, l’égalité et la compétence. Un système de suivi, composé de 40 indicateurs nationaux de développement durable récemment mis à jour, et un mécanisme interactif et participatif de suivi en ligne permettaient des échanges entre les différentes parties prenantes au sujet des progrès réalisés, des lacunes restant à combler et des perspectives de développement futur. Afin de soutenir ces activités, la Finlande prévoyait d’intégrer la question du développement durable dans la planification du budget pour 2019. La Commission nationale du développement durable, créée en 1993, offrait un cadre institutionnel solide depuis plus de vingt-cinq ans sous la direction du Premier Ministre. Outre la promotion d’une approche mobilisant tous les organismes de l’État, la participation de l’ensemble de la société aux actions concrètes et à l’innovation en faveur du développement durable était une priorité dans le pays. Une telle démarche faisait l’objet d’un Engagement de la société en faveur du développement durable, sous la forme d’un cadre directeur destiné à l’administration publique, à la société civile et aux autres parties prenantes à l’horizon 2050. Ce cadre avait suscité l’adhésion de plus de 700 acteurs de toutes les strates de la société à la vision d’une Finlande prospère dans les limites de la capacité de charge de la nature.

20. Dans le cas du Kazakhstan, bon nombre des plans axés sur la réalisation des six objectifs considérés s’inspiraient de la notion de transition vers une économie verte. Concernant l’objectif 6, notamment, le pays s’attachait concrètement à assurer tant aux agglomérations qu’aux zones rurales un accès constant à un approvisionnement centralisé en eau, à rationaliser l’utilisation de l’eau en général et à accroître la productivité des ressources hydriques dans l’agriculture, la sylviculture et la pêche. Les activités menées en vue de la réalisation de l’objectif 7 visaient à porter la part des énergies renouvelables à 3 % en 2020, 10 % en 2030 et 30 % en 2050. L’objectif 11 faisait l’objet de mesures visant à abaisser les émissions de polluants dans l’atmosphère et à réduire la combustion de gaz, tout en prévoyant des dispositions écologiquement efficaces en faveur de la protection de la nature. La réalisation de l’objectif 12 passait par la transition vers une économie verte, l’augmentation de la part des déchets recyclés et la promotion de moyens de transport respectueux de l’environnement. L’objectif 15 avait donné lieu à des plans de préservation et de gestion efficaces des écosystèmes, des pêcheries et de la biodiversité, visant notamment à préserver les populations de saïga et de léopards des neiges et à réintroduire le tigre touranien. Le Programme de partenariat pour une « passerelle verte » et le Centre international pour les technologies vertes et les projets d’investissement contribuaient à l’objectif 17 en facilitant le transfert de technologie ainsi qu’en mettant au point et en produisant localement des solutions technologiques, l’accent étant mis sur la sous-région de l’Asie centrale et les pays voisins.

21. En prévision de son examen national volontaire en 2018, la Roumanie avait mis en place un cadre institutionnel en faveur du développement durable, qui englobait le Département du développement durable au sein du Cabinet du Premier Ministre et le Comité interministériel de coordination de l’intégration de la protection de l’environnement dans les politiques et stratégies sectorielles sous l’égide du Ministre de l’environnement. En outre, une matrice complexe avait été élaborée afin de définir les principaux processus et mesures nécessaires pour atteindre chacune des cibles des objectifs de développement durable. La matrice déterminait à la fois les institutions responsables du suivi des différentes cibles, les accords multilatéraux relatifs à l’environnement et les politiques mondiales et régionales qui pouvaient aider à les atteindre, les politiques nationales existantes et celles en cours d’élaboration à l’appui du Programme 2030, les indicateurs nationaux et ceux de l’ONU permettant de mesurer les progrès accomplis en direction des cibles, et les ressources financières et autres moyens de mise en œuvre à prévoir. Un groupe de travail à composition non limitée relevant du Comité interministériel s’était attelé à l’examen national volontaire sur la base de cette matrice. Un projet d’examen serait ensuite présenté au Gouvernement pour approbation, avant d’être soumis au Secrétariat de l’ONU.

22. En Suède, les institutions transparentes et responsables du pays, une longue tradition de coopération au niveau tant national qu’international, l’expérience de la concertation, un secteur privé dynamique et novateur, des partenaires sociaux bien organisés et les processus et activités déjà en place formaient un point de départ propice à la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, l’impulsion donnée par le Gouvernement, la création d’un Comité national pour le Programme 2030 doté d’un rôle consultatif et la participation de tous les niveaux de la société, notamment des directeurs généraux de 40 organismes publics et des représentants des organisations de la société civile, constituaient une approche positive. Des progrès satisfaisants avaient été accomplis dans la réalisation des objectifs 6, 7, 15 et 17, tandis que des difficultés restaient à surmonter pour atteindre les objectifs 11 et 12. Les prochaines étapes consistaient à faire une analyse globale des lacunes, à recenser les domaines donnant lieu à des conflits et à envisager des compromis en vue de l’adoption d’un plan d’action national et de la mise en place d’un système d’appui aux activités d’exécution et de suivi, notamment grâce à des partenariats nouveaux et élargis. La mobilisation des jeunes et le renforcement des activités d’éducation et de communication étaient considérés comme des conditions *sine qua non* pour assurer la mise en œuvre en temps voulu du Programme 2030.

23. Le Comité a ensuite entendu les représentants d’autres comités sectoriels de la CEE qui ont fait part de leur expérience et des difficultés rencontrées pour adapter leurs travaux et leurs activités dans l’optique du Programme 2030. Le Comité des forêts et de l’industrie forestière avait adopté le Programme de travail intégré de Varsovie sur les forêts (2018‑2021) en vue de réorganiser ses activités et d’appuyer directement la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs 15, 12, 7 et 13. Le Comité de l’énergie durable s’était attaché à soutenir les efforts déployés par les pays pour atteindre l’objectif 7 et, plus particulièrement, à remédier à la forte consommation d’énergie dans la région, dont 80 % provenait de combustibles fossiles, à moderniser les infrastructures énergétiques, à élaborer des normes et des règles, par exemple sur l’efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, et à servir de cadre à un dialogue sur les politiques. Le Comité de l’innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé aidait les pays à appliquer le Programme 2030 de manière transversale, en particulier l’objectif 12, en favorisant une économie circulaire, y compris par des études sur l’innovation au service du développement durable à l’intention des pays intéressés, et en facilitant l’instauration de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population à l’appui de l’initiative « Une Ceinture et une Route » et des objectifs de développements durable.

24. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont posé des questions et examiné les informations présentées.

25. Le Comité a pris note des faits nouveaux survenus dans le cadre des activités de la CEE liées au Programme 2030. Il a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par les représentants de la Belgique, de la Finlande, du Kazakhstan, de la Roumanie, de la Suède et de la Tchéquie concernant l’expérience acquise par ces pays dans la recherche de moyens concrets de promouvoir la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national, en particulier des objectifs 6, 7, 11, 12, 15 et 17, sous l’angle de la protection de l’environnement, et il a invité ses membres à poursuivre les échanges de données d’expérience et de bonnes pratiques en la matière lors de ses réunions futures.

26. En outre, le Comité a pris connaissance avec intérêt du document d’information établi par le Bureau avec l’aide du secrétariat qui présentait des informations sur le rôle du Comité dans l’appui à la mise en œuvre du Programme 2030 (ECE/CEP/2017/15), est convenu de continuer d’utiliser le document à sa prochaine session pour étayer le débat sur la contribution apportée par le Comité dans l’optique du Programme 2030 et :

a) A demandé à nouveau que les processus et mécanismes existants soient pleinement mis à profit, l’accent étant mis sur la valeur ajoutée, dans les limites des ressources disponibles et en évitant le chevauchement des efforts ;

b) A salué le lancement de l’activité visant à renforcer la coopération avec les autres comités sectoriels de la CEE en organisant des débats consacrés à l’échange d’informations et d’expériences, a remercié les présidents et autres représentants des comités sectoriels de la CEE, notamment du Comité de l’énergie durable, du Comité des forêts et de l’industrie forestière et du Comité de l’innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, pour leurs contributions et a dit apprécier une telle occasion d’être informé des activités menées par ces comités pour adapter leurs travaux de manière à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 ;

c) A recommandé au Comité exécutif de la CEE d’envisager de demander aux autres comités sectoriels de faire l’inventaire des activités qu’ils menaient à l’appui de la réalisation des objectifs de développement durable pertinents et des cibles correspondantes, en vue de recenser effectivement et en connaissance de cause les domaines dans lesquels la coopération entre ces comités pourrait être renforcée pour soutenir de manière intégrée l’action des pays conformément au Programme 2030.

27. Concernant le Forum régional pour le développement durable prévu en mars 2018, le Comité a demandé au secrétariat d’élaborer, en concertation avec le Bureau, une brève note d’information s’appuyant sur les débats relatifs au Programme 2030 tenus à la session en cours et de soumettre cette note au Forum régional. Le Comité a encouragé ses membres et les observateurs à envisager de promouvoir les principaux messages découlant des débats de la vingt-troisième session du Comité concernant les objectifs de développement durable.

IV. Accords multilatéraux relatifs à l’environnement

28. Ouvrant le débat, la Présidente du Comité des politiques de l’environnement a souhaité la bienvenue aux présidents et vice-présidents des accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE et a rappelé que les efforts déployés au titre de chacun des traités dans l’optique de la mise en œuvre du Programme 2030 continueraient d’être examinés à la session en cours, l’accent étant mis notamment sur les objectifs de développement durable 6, 11, 12 et 17.

29. La Présidente de la Réunion des Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique a mis l’accent sur la contribution de cet instrument à la réalisation d’au moins 10 objectifs de développement durable, à savoir les objectifs 2,3,7,9,11,12,13,14,15 et 17. Le projet de plan de travail relatif à la Convention pour 2018-2019 faisait apparaître les liens avec les objectifs correspondants. La contribution de la Convention à l’objectif 11 consistait notamment à fixer des objectifs pour un certain nombre de polluants, afin d’améliorer la qualité de l’air aux niveaux national et municipal, et à mettre en œuvre le Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur les matériaux, y compris ceux des monuments historiques et culturels, qui permettait de limiter la dégradation des bâtiments et monuments historiques par la pollution atmosphérique. L’objectif 12 était étayé par diverses activités, consistant à : définir des objectifs pour les polluants et les rejets de substances chimiques dans l’atmosphère ; fournir un appui scientifique, éclairer l’élaboration de mesures et aider les pays à suivre les progrès accomplis dans la réduction de la pollution atmosphérique au titre du Programme concerté de surveillance continue et d’évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) ; et évaluer le degré et l’ampleur géographique de l’acidification des eaux de surface dans le cadre du Programme international concerté d’évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les cours d’eau et les lacs. En résumé, la Convention contribuait à la réalisation des objectifs pertinents en réduisant la pollution atmosphérique et, partant, les effets de celle-ci sur d’autres ressources naturelles comme l’eau.

30. Le Président de la Réunion des Parties à la Convention sur l’eau a présenté la contribution de la Convention à l’aide apportée aux pays pour atteindre et suivre l’objectif 6, en particulier la cible 6.5 visant à assurer d’ici à 2030 la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris par une coopération transfrontière. La Convention sur l’eau, dont le secrétariat était plus particulièrement responsable de l’indicateur 6.5.2 se rapportant à la coopération relative aux eaux transfrontières, fournissait un cadre pour l’établissement de rapports et le suivi de l’indicateur pour les Parties comme pour les non-Parties. Le premier exercice de présentation de rapports avait déjà eu lieu et 102 des 154 pays partageant des eaux transfrontières avaient soumis le leur. En outre, en procédant sur une base participative à des évaluations des interactions entre l’eau, l’alimentation, l’énergie et les écosystèmes dans plusieurs bassins, la Convention mettait en œuvre une approche intersectorielle pour atteindre les objectifs de développement durable. Plusieurs enseignements pouvaient être tirés de ces évaluations, qu’il s’agisse des effets bénéfiques d’une large participation de différents secteurs à un dialogue sur l’équilibre entre développement et environnement, de la nécessité de définir les intérêts ou les avantages mutuels à prendre en compte, tels que l’optimisation de l’usage de l’eau et l’efficacité énergétique, ou de l’opportunité d’une communication ciblée à l’intention de chaque secteur.

31. La Présidente de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels a mis l’accent sur les activités contribuant à la réalisation des objectifs 6, 11, 12 et 17. Le Groupe spécial mixte d’experts de l’eau et des accidents industriels, établi conjointement avec la Convention sur l’eau, avait élaboré la publication intitulée *Safety Guidelines and Good Industry Practices on Tailings Management Facilities* (Lignes directrices en matière de sécurité et bonnes pratiques du secteur concernant les installations de gestion des résidus) et s’employait à mettre au point des lignes directrices pour la gestion et la rétention des eaux d’extinction d’incendie, afin d’atteindre la cible 6.3 consistant à améliorer la qualité des eaux en réduisant la pollution et en limitant au maximum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses. *Le Document d’orientation sur l’aménagement du territoire, le choix des sites d’activités dangereuses et les aspects de sécurité s’y rapportant* avait été élaboré conjointement avec la Convention d’Espoo et son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale en tant que contribution à l’objectif 11 (cibles 11.5 et 11.b). Les ateliers sous régionaux sur la gestion des produits chimiques et la prévention des accidents industriels organisés dans le Caucase, en Asie centrale, en Europe orientale et en Europe du Sud-Est contribuaient à la cible 12.4 de l’objectif 12 visant à instaurer d’ici 2020 une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, conformément aux principes directeurs arrêtés à l’échelle internationale. Afin de renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire aux niveaux régional et international (cible 17.6), la Convention cultivait les partenariats avec d’autres acteurs régionaux et mondiaux, ce qui se traduisait par des initiatives telles que le séminaire conjoint CEE-OCDE sur la promotion de la mise en œuvre du Programme 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (novembre 2016) et des activités de suivi.

32. La Vice-Présidente de la Réunion des Parties à la Convention d’Aarhus a illustré le rôle de la Convention dans l’aide à la réalisation des objectifs de développement durable, en faisant observer que l’objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces) était essentiel pour atteindre tous les autres. La Convention d’Aarhus favorisait la transparence et une participation effective et non sélective du public à la prise de décisions sur un large éventail de questions ayant une incidence sur l’environnement et la santé humaine. En Estonie par exemple, des outils électroniques aidaient à sensibiliser le public et à faire mieux comprendre les questions complexes liées à la mise en place d’un mécanisme national de contrôle des prix de l’eau, conformément aux obligations découlant de la Convention en matière d’accès à l’information, mais aussi à l’appui de l’objectif 6 sur l’eau. La participation effective du public à l’aménagement urbain et à la gestion des villes dans le cadre de l’établissement d’un inventaire en ligne des décharges avait contribué à la réalisation de l’objectif 11 en Ukraine. Aux Pays-Bas, la participation du public s’avérait déterminante dans l’optique d’une consommation et d’une production durables au titre de l’objectif 12 et pour la mise en pratique de l’objectif 17, par exemple par la création d’une compagnie d’électricité citoyenne.

33. Le Président des Réunions des Parties à la Convention d’Espoo et à son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale a fait observer que les deux traités, en tant qu’instruments juridiques transversaux, pouvaient contribuer à la réalisation des cibles de la quasi-totalité des objectifs de développement durable. Ils prévoyaient notamment la prise en compte des questions environnementales et sanitaires dans tous les plans de développement économique et régional à un stade précoce et encourageaient la coopération internationale en la matière. En outre, ils consacraient le principe de précaution qui permettait d’anticiper, de prévenir et d’atténuer les atteintes à l’environnement. De plus, les traités contribuaient à un processus décisionnel sans exclusive, transparent et participatif en exigeant que les autorités et la population soient consultées. La Déclaration de Minsk, adoptée par les Réunions des Parties, soulignait que les traités avaient un rôle à jouer pour traduire les engagements mondiaux en actions concrètes au plan national. Le plan de travail commun de la Convention et du Protocole pour 2017-2020 prévoyait des activités contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable, comme par exemple l’élaboration de directives sur l’application de l’évaluation stratégique environnementale à l’aménagement urbain en vue d’atteindre la cible 11.3.

34. La Présidente de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants a décrit comment le Protocole aidait à prendre des décisions en connaissance de cause en se fondant sur des faits et à suivre les résultats obtenus dans l’optique des objectifs de développement durable. Le Protocole jouait un double rôle, celui d’instrument de notification, d’une part, et, de l’autre, celui de source de données sur la pollution, et contribuait ainsi à la prévention et à la réduction de la pollution en renforçant la transparence et en encourageant l’amélioration de la performance environnementale en matière de production et de consommation. Il aidait les pays à surveiller les rejets et les transferts de polluants au fil du temps, rendait accessibles au public les informations sur les rejets de polluants et les transferts de déchets, ce qui amenait les entreprises à réduire leur pollution et à concevoir des méthodes de production plus intelligentes, conférait un caractère plus utile aux données des registres des rejets et transferts de polluants en les combinant à d’autres types d’information, notamment avec les données relatives à la santé et aux infrastructures et avec des données démographiques et économiques, et fournissait aux décideurs un outil en ligne leur permettant de définir et de développer les actions pouvant être menées à l’avenir. De nombreux exemples faisaient apparaître la contribution concrète apportée par le Protocole aux différents objectifs, notamment dans l’Union européenne (objectif 6), en Israël et en Suède (objectif 11), en Norvège (objectif 12) et en Serbie (objectif 17).

35. La Présidente de la Réunion des Parties au Protocole sur l’eau et la santé a souligné le rôle de celui-ci dans la réalisation des objectifs 6 et 11. En Serbie, par exemple, la mise en œuvre du Protocole avait conduit à une évaluation de la qualité de l’eau qui avait révélé que l’eau distribuée en milieu rural était d’une qualité moindre que celle des zones urbaines. Le pays avait également procédé à une évaluation des installations d’approvisionnement en eau, d’assainissement et d’hygiène dans les écoles montrant que, même si les équipements étaient suffisamment nombreux, leur entretien laissait à désirer. De plus, la Serbie avait fixé des objectifs dans 14 domaines thématiques au titre du Protocole et prévoyait d’adopter un plan de gestion de la salubrité de l’eau, en tenant compte des enseignements tirés des inondations de 2014. En outre, le pays entendait réaliser une évaluation de l’accès équitable à l’eau et à l’assainissement en utilisant la Feuille de notation concernant l’équité en matière d’accès.

36. La Présidente de la Réunion des Parties au Protocole a également présenté un résumé des débats qui s’étaient déroulés à la dernière réunion tenue le 13 novembre 2017 entre les représentants des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement et du Comité des politiques de l’environnement. À cette occasion, les participants avaient fait part des difficultés et des possibilités recensées concernant la ratification et l’application des différents traités, tout particulièrement en Asie centrale, et avaient échangé des informations sur les efforts faits pour définir le rôle des traités dans la mise en œuvre du Programme 2030.

37. Le Comité s’est félicité du débat sur les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement, a remercié les présidents et les autres membres des bureaux de leur contribution, a pris note des informations communiquées au sujet des mesures prises jusque-là au titre de chacun des accords pour définir son rôle dans l’exécution du Programme 2030, eu égard en particulier aux objectifs de développement durable 6, 11, 12 et 17 à examiner en 2018 et :

a) A estimé que les accords multilatéraux sur l’environnement de la CEE constituaient un cadre utile pour mener différents types d’activités en vue de la réalisation des objectifs 6, 11, 12 et 17 ;

b) A encouragé ses membres à promouvoir une prise de décision transparente et participative dans l’optique du Programme 2030 ;

c) A constaté que la réalisation des objectifs de développement durable supposait un renforcement de la coopération entre les accords multilatéraux relatifs à l’environnement et entre ces accords et le Comité des politiques de l’environnement ;

d) A souligné qu’il fallait envisager des moyens d’améliorer encore la coopération et les synergies entre le Comité et les accords multilatéraux relatifs à l’environnement ;

e) A pris note des faits récents survenus dans les réunions informelles entre les représentants des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE et le Comité.

V. Suite donnée à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » et préparation de l’examen   
à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence

38. Un an et demi après s’être engagés à développer une économie plus respectueuse de l’environnement et à améliorer la qualité de l’air dans toute la région à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe », les représentants ont fait part des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation de ces engagements. Des représentants du Bélarus, du Portugal, de la Suisse, de la Tchéquie et de l’Ukraine, invités à l’émission-débat de Batumi (« Batumi Talk Show »), ont été interrogés par les animateurs de ce débat et par les directeurs de la Division de l’environnement de la CEE et du Bureau régional du PNUE pour l’Europe. Les invités ont mis en évidence les mesures adoptées pour mettre en œuvre les engagements volontaires pris dans le cadre de l’Initiative de Batumi pour une économie verte et de l’Action de Batumi pour un air plus pur. Au cours de l’émission-débat, consacrée à l’évaluation des objectifs de développement durable au travers de l’action menée en faveur de l’économie verte et de la qualité de l’air, le représentant de l’Ukraine a annoncé de nouvelles actions dans le cadre de l’initiative pour une économie verte. En outre, les représentants du Bélarus, du Portugal, de la Suisse et de la Tchéquie ont exposé les mesures prises pour honorer les engagements de Batumi ainsi que les actions prévues à l’avenir. Le débat a également porté sur la pertinence des engagements au regard des objectifs de développement durable, l’accent étant mis sur les objectifs qui seraient examinés à l’échelle mondiale en 2018.

39. Au cours de l’émission-débat, il a été noté que, depuis la Conférence de Batumi, le nombre de parties prenantes et d’adhésions aux deux initiatives avait augmenté, avec de nouveaux engagements du Canada, de la France, du Kazakhstan, de l’Ukraine, du Bureau régional de l’OMS pour l’Europe et de la Commission interétatique pour le développement durable du Fonds international pour le sauvetage de la mer d’Aral. Au moment de la vingt‑troisième session du Comité, 26 pays et 13 organisations avaient adhéré à l’Initiative de Batumi pour une économie verte en prenant 121 engagements, et 27 pays et 4 organisations s’étaient associés à l’Action de Batumi pour un air plus pur en souscrivant à 108 engagements. Ces engagements contribuaient à étayer les efforts déployés pour adopter des modèles économiques plus inclusifs et plus respectueux de l’environnement et pour améliorer la qualité de l’air. De nouveaux engagements pouvaient encore être pris au titre de ces deux initiatives.

40. La Vice-Présidente de la Convention sur la pollution atmosphérique a présenté les activités menées afin de faire connaître l’Action de Batumi pour un air plus pur, notamment en s’attachant à promouvoir cette initiative lors de plusieurs manifestations et de l’examen périodique des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris au titre de l’Action pendant les réunions du Groupe de travail des stratégies et de l’examen.

41. Des représentants du secrétariat de la CEE et du PNUE ont rendu compte des activités ayant pour objet de promouvoir l’économie verte, le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement et l’Initiative de Batumi pour une économie verte. Des émissions-débats sur le modèle des « Batumi Talk Shows » avaient été organisées en marge de la soixante-septième session de la CEE, le 27 avril 2017, et lors de la réunion annuelle du Groupe de travail sur l’action verte de l’OCDE, le 26 octobre 2017, à Almaty (Kazakhstan). Il avait été question de l’Initiative de Batumi pour une économie verte à la Conférence ministérielle du Partenariat pour l’action en faveur d’une économie verte en mars 2017, à la réunion spéciale de la Rencontre consacrée aux partenariats qui s’était tenue pendant le Forum politique de haut niveau pour le développement durable en juillet 2017 et lors de plusieurs autres manifestations de haut niveau en 2017. Toujours en 2017, la CEE et le PNUE avaient effectué conjointement un recensement des activités des organisations internationales à l’appui du développement d’une économie respectueuse de l’environnement dans la région paneuropéenne. Un représentant du Groupe de travail sur l’action verte a également présenté les travaux du groupe en mettant l’accent sur les activités menées dans le domaine de l’économie verte.

42. La Présidente a informé les représentants des recommandations du Bureau fondées sur les enseignements découlant de l’organisation de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » et le secrétaire du Comité a présenté les principaux résultats d’une enquête effectuée à la suite de la conférence.

43. Par ailleurs, la Présidente a présenté les recommandations faites par le Bureau en prévision de l’examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence de Batumi et les participants ont échangé des vues sur les préparatifs de cet examen.

44. Le Comité a pris note du document sur les enseignements tirés de la préparation, de l’organisation et du déroulement de la Conférence de Batumi (ECE/CEP/2017/17) et a souscrit à la recommandation du Bureau visant à élaborer une brève enquête de satisfaction à diffuser le dernier jour des futures conférences ministérielles « Un environnement pour l’Europe ». Une autre enquête succincte pourrait également être réalisée, si nécessaire, après les examens à mi-parcours des résultats de la conférence, afin de déterminer les priorités et les thèmes de la conférence suivante.

45. Le Comité s’est félicité des activités de suivi visant à mettre en œuvre les principaux résultats de la Conférence de Batumi et :

a) A également accueilli avec intérêt la formule de l’émission-débat sur le modèle du « Batumi Talk Show », en tant que mécanisme efficace de promotion de l’Initiative de Batumi pour une économie verte (BIG-E) et de l’Action de Batumi pour un air plus pur, et a invité les pays et organisations intéressés à envisager d’organiser, s’il y avait lieu, une causerie télévisée de ce type lors des rencontres qui s’y prêtaient ;

b) A remercié le Bélarus, le Portugal, la Suisse, la Tchéquie et l’Ukraine d’avoir participé au Batumi Talk Show, en faisant part de leur expérience de l’exécution des engagements pris dans le cadre des initiatives de Batumi et en annonçant de nouveaux engagements ;

c) A invité les pays et organisations participant aux initiatives de Batumi à poursuivre la mise en œuvre de leurs engagements et à partager leur expérience et leurs bonnes pratiques lors des réunions du Comité ;

d) S’est félicité du nombre croissant de parties prenantes et d’engagements en faveur des initiatives de Batumi, en notant avec satisfaction que, depuis la dernière session du Comité, le Canada et l’OMS avaient adhéré à l’Action de Batumi pour un air plus pur, que l’Ukraine et la Commission interétatique du développement durable avaient souscrit à l’Initiative de Batumi pour une économie verte et que le Kazakhstan avait pris un nouvel engagement au titre de cette initiative ;

e) A réitéré l’invitation faite aux pays et aux organisations d’envisager d’adhérer aux initiatives de Batumi et de présenter des mesures supplémentaires pour rendre l’économie plus verte et améliorer la qualité de l’air ;

f) A accueilli avec satisfaction les informations communiquées par la Vice-Présidente de la Réunion des Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique concernant les activités propres à promouvoir l’Action de Batumi pour un air plus pur, et a invité les représentants de la Convention à continuer d’informer le Comité sur ces questions à ses prochaines réunions ;

g) A également accueilli avec intérêt les informations fournies par les représentants de la CEE et du PNUE sur les activités visant à mettre en œuvre le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement, s’agissant notamment de promouvoir l’Initiative de Batumi pour une économie verte lors de réunions nationales, régionales et mondiales de haut niveau et de soutenir la mise en œuvre de l’Initiative ;

h) A souligné, s’agissant du développement de l’économie verte, l’importance d’une participation active du secteur privé et des autres parties prenantes dans toute la région paneuropéenne et dans le monde ;

i) A accueilli avec satisfaction les informations fournies par le secrétariat du Groupe de travail sur l’action verte de l’OCDE sur les travaux du groupe et l’a invité à informer régulièrement le Comité des activités de celui-ci ;

46. Concernant l’examen à mi-parcours, le Comité a accueilli avec satisfaction le document établi par le Bureau avec le concours du secrétariat sur l’organisation de l’examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence de Batumi (ECE/CEP/2017/16), a approuvé la portée, le format et les modalités proposés dans ce document pour organiser un tel examen et :

a) A décidé d’organiser un examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence de Batumi, d’une durée d’une journée, dans le cadre de la vingt-quatrième session du Comité ;

b) A invité le secrétariat de la CEE à organiser l’examen à mi-parcours, en coopération avec les parties prenantes concernées, et compte tenu des modalités présentées dans le document ECE/CEP/2017/16, des débats menés par le Comité à la session en cours et des recommandations ultérieures du Bureau à cet égard ;

c) A engagé les pays et les organisations à participer activement à l’organisation de l’examen à mi-parcours et à l’examen proprement dit ;

d) A invité les partenaires et parties prenantes mentionnés dans le document ECE/CEP/2017/16 à poursuivre l’élaboration des rapports d’examen à mi-parcours, qui devraient être courts et ciblés sans transiger sur la qualité, conformément au modèle figurant à l’annexe II dudit document. D’autres renseignements de fond pourraient être communiqués dans des annexes du rapport de l’examen à mi-parcours, selon qu’il conviendrait ;

e) A indiqué que le dialogue et la coopération avec les organisations concernées et d’autres parties prenantes étaient essentiels pour promouvoir les initiatives menées dans le cadre du projet « Un environnement pour l’Europe », a recommandé que des efforts soient faits pour associer un large éventail de parties prenantes, notamment les entreprises, la société civile et d’autres intervenants, et a proposé d’envisager de mobiliser également des organisations de jeunes ;

f) A décidé de recourir à différentes formules interactives pour l’examen à mi‑parcours.

VI. Suivi, évaluation et rapports relatifs à l’environnement

47. Le Vice-Président du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement a décrit les progrès accomplis en matière de surveillance et d’évaluation depuis la session de janvier 2017 du Comité. En ce qui concerne les travaux futurs, le Chef de la Section des activités opérationnelles et des examens de la Division de l’environnement de la CEE a présenté au Comité deux documents pour examen : un plan d’activités jusqu’en 2021 du Groupe de travail (ECE/CEP/2017/13) et les modalités du réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation en matière d’environnement (ECE/CEP/2017/14). Il a notamment appelé l’attention sur l’examen à mi-parcours qu’il était prévu de consacrer aux progrès accomplis dans la mise en place du Système de partage d’informations sur l’environnement.

48. Les représentants ont examiné l’état d’avancement des travaux et les activités futures proposées. Le Comité a jugé nécessaire que les pays de l’Union européenne participent davantage aux activités du Groupe de travail et que les travaux bénéficient de ressources financières suffisantes. Concernant les travaux futurs, il a été suggéré que le Groupe de travail prenne en considération les données relatives à l’économie verte et la dimension environnementale des objectifs de développement durable.

49. Le Comité a accueilli positivement les travaux du Groupe de travail et :

a) A demandé au Groupe de travail de revoir et de rationaliser son plan d’activités jusqu’en 2021 en prévoyant des résultats mesurables et en accordant la priorité à ses activités de base en fonction des ressources financières disponibles ;

b) A pris note des modalités du réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation en matière d’environnement ;

c) A demandé au Groupe de travail d’encourager et de faciliter une participation accrue des États membres, des organisations concernées et des réseaux régionaux d’information et d’évaluation de l’environnement existants ;

d) A de nouveau invité les États membres et les organisations concernées à participer activement aux activités et aux réunions du Groupe de travail et a engagé les États membres non représentés dans le Groupe de travail à désigner des représentants avant le 1er décembre 2017 et à soumettre ces candidatures au secrétariat ;

e) A noté que le Groupe de travail avait invité les États membres à s’employer activement à répondre au questionnaire qui serait distribué aux membres du Comité, ainsi qu’aux représentants nationaux qu’il était proposé de nommer auprès du Groupe de travail, en vue d’évaluer avec précision les progrès réalisés à ce jour dans la mise en place du Système de partage d’informations sur l’environnement dans la région paneuropéenne ;

f) Est convenu que des informations de fond complémentaires seraient incluses, s’il y avait lieu, dans une annexe au rapport succinct sur l’examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en place du Système de partage d’informations sur l’environnement.

50. Le Chef de la Section des activités opérationnelles et des examens a ensuite présenté les principaux résultats des travaux de l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement ainsi que la proposition de cette Équipe visant le renouvellement de son mandat (ECE/CEP/2017/12, annexe). L’Équipe spéciale conjointe avait particulièrement insisté sur la nécessité :

a) De poursuivre l’examen des lignes directrices sur les statistiques et indicateurs environnementaux et de s’employer à les faire cadrer avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ;

b) D’aider les pays à produire des indicateurs de l’état de l’environnement et à les utiliser ;

c) D’appliquer les principes du Système de partage d’informations sur l’environnement en ce qui concerne la production et la mise en commun d’informations dans ce domaine.

51. La Présidente du Comité a rappelé aux représentants que le Bureau de la Conférence des statisticiens européens avait approuvé le renouvellement du mandat de l’Équipe spéciale conjointe pour la période 2016-2021.

52. Ayant accueilli favorablement les travaux de l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement, le Comité :

a) A adopté le mandat renouvelé de l’Équipe spéciale conjointe pour 2018-2021 et a chargé le secrétariat de le transmettre au Comité exécutif de la CEE pour approbation ;

b) A pris note de la réduction prévue de la fréquence des réunions de l’Équipe spéciale conjointe.

53. La Présidente du Comité a rappelé qu’en avril 2017, la CEE avait demandé à son secrétariat de prendre contact avec le comité régional européen de l’Initiative des Nations Unies sur la gestion de l’information géospatiale à l’échelle mondiale pour mieux comprendre comment l’information géospatiale pourrait compléter et appuyer les activités existantes de la CEE, en particulier en ce qui concerne l’examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Un représentant de la Division de statistique de la CEE a rendu compte des activités de la Division liées aux travaux de l’Initiative des Nations Unies en Europe et de la participation de la CEE. Un autre représentant de la Division de statistique a présenté les autres activités de la Division en matière d’environnement.

54. Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations fournies par la Division de statistique de la CEE concernant les activités relatives aux statistiques et indicateurs de l’état de l’environnement et l’Initiative des Nations Unies sur la gestion de l’information géospatiale à l’échelle mondiale.

55. Le Comité a invité les États membres et les organisations à fournir des contributions en nature et des ressources financières en faveur du programme de surveillance et d’évaluation de l’environnement et, en particulier, a remercié l’Union européenne, par le biais de l’Agence européenne pour l’environnement, la Fédération de Russie et la Suisse pour leur soutien financier, ainsi que le PNUE et l’Agence européenne pour l’environnement pour leur appui fonctionnel au programme.

VII. Études de la performance environnementale

56. Le Secrétaire du Groupe d’experts des études de la performance environnementale (EPE) a donné un aperçu des activités menées en 2017. Les missions d’examen pour les troisièmes EPE de l’Albanie et de la Bosnie-Herzégovine avaient eu lieu en janvier et février 2017 et en mars et avril 2017, respectivement. La mission d’examen pour la Mongolie avait été effectuée en mai 2017, en étroite coopération avec la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique. Dans le cadre de ces examens, le Groupe d’experts avait pris en considération pour la première fois les objectifs de développement durable. La troisième EPE du Tadjikistan avait été publiée et présentée à Douchanbé en août 2017. À sa réunion d’octobre 2017, le Groupe d’experts avait examiné les trois EPE réalisées en 2017 et avait fait le point sur l’expérience acquise en matière d’intégration des objectifs de développement durable dans ces études.

57. Présentant les activités prévues pour 2018, le Secrétaire du Groupe d’experts a indiqué que les missions préparatoires concernant les troisièmes EPE du Kazakhstan et de l’ex-République yougoslave de Macédoine se dérouleraient les 27 et 28 novembre 2017 et les 26 et 27 février 2018, respectivement. Les missions dans les pays en vue des troisièmes EPE auraient lieu en mars et en septembre 2018, respectivement. La Roumanie et l’Ukraine seraient les prochains pays à faire l’objet d’une troisième EPE. Les études de la performance environnementale de l’Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Mongolie seraient publiées au cours du premier semestre de 2018 et diffusées au cours du second semestre de la même année.

58. Le Secrétaire a indiqué que deux ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités seraient organisés en 2017 en fonction des besoins recensés dans les études de la performance environnementale : l’un ayant pour objet de renforcer les capacités nationales en Asie centrale et au Caucase pour assurer la transition vers des pratiques et des politiques favorables à l’énergie durable (Astana, novembre 2017) ; et l’autre, s’adressant aux pays du Caucase, de l’Asie centrale et de l’Europe orientale et du Sud-Est, qui serait consacré à la transition vers des pratiques et des politiques axées sur des transports durables (Tbilissi, décembre 2017). En 2018, un projet visant à renforcer les capacités nationales en matière de gouvernance environnementale fondée sur des données factuelles et de politiques environnementales durables à l’appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 serait lancé en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en ex-République yougoslave de Macédoine, au Monténégro et en Serbie pour la période de mars 2018 à décembre 2021, dans le cadre d’un projet financé par le Compte de l’ONU pour le développement.

59. Le Comité a accueilli avec intérêt les renseignements relatifs aux activités relevant du Programme d’études de la performance environnementale et a remercié le secrétariat pour son excellent travail de soutien au Programme. Il a grandement apprécié le travail accompli en 2017 par le Groupe d’experts et a invité les délégations à désigner des représentants pour siéger au Groupe d’experts. Pour 2018, le Comité s’est félicité du lancement de la troisième étude de la performance environnementale du Kazakhstan et des demandes de la Roumanie, de l’ex-République yougoslave de Macédoine et de l’Ukraine de procéder à leur troisième EPE.

60. Par ailleurs, le Comité a pris note des informations fournies par le secrétariat concernant la mobilisation de ressources en faveur du Programme d’études de la performance environnementale en 2017, et il a en particulier remercié :

a) L’Allemagne, le Portugal et la Suisse de leur appui financier ;

b) L’Allemagne, la France, la Hongrie, l’Italie, le Portugal, le PNUE et l’OMS pour les services d’experts fournis ;

c) L’Allemagne, le Bélarus, l’Estonie, la Géorgie, la Hongrie, l’Italie, le Monténégro, la République de Moldova, la Roumanie et la Suisse d’avoir détaché des experts auprès du Groupe d’experts de la CEE ;

d) La Suède pour la formation dispensée au secrétariat du Programme d’études de la performance environnementale ;

e) Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de son appui logistique.

61. En outre, le Comité s’est félicité de l’étroite coopération de la Division de l’énergie durable, de la Division des forêts, de l’aménagement du territoire et du logement, de la Division de statistique et de la Division des transports durables de la CEE avec le Programme d’études de la performance environnementale.

62. Le Comité a encouragé les délégations à fournir des contributions en nature (sous la forme de services d’experts) et un appui financier au Programme d’études de la performance environnementale.

63. Le Comité a ensuite procédé à un examen collégial de la performance environnementale de l’Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Mongolie.

64. Un résumé des principales conclusions et recommandations de l’EPE de la Mongolie, réalisée par le Groupe d’experts les 25 et 26 octobre 2017, a été présenté par le rapporteur de l’examen (Suisse). La Directrice générale du Département de la politique écologique et de la planification du Ministère de l’environnement et du tourisme de la Mongolie a fait état des principaux défis environnementaux à relever par son pays. Après un échange de vues, le Comité a adopté les recommandations auxquelles avait donné lieu l’EPE de la Mongolie (document d’information no 2).

65. Les principales conclusions et recommandations de la troisième EPE de l’Albanie, réalisée par le Groupe d’experts le 23 octobre 2017, ont été récapitulées par le rapporteur de l’examen (Estonie). La Vice-Ministre du tourisme et de l’environnement de l’Albanie a présenté les problèmes majeurs rencontrés par son pays et les progrès réalisés depuis la deuxième EPE en 2011. Après examen, le Comité a adopté les recommandations de la troisième EPE de l’Albanie (document d’information no 3).

66. Le rapporteur de l’examen (Bélarus) a récapitulé les conclusions et recommandations essentielles de la troisième EPE de la Bosnie-Herzégovine, réalisée par le Groupe d’experts les 24 et 25 octobre 2017. Le Chef du Département de la protection de l’environnement du Ministère du commerce extérieur et des relations économiques de la Bosnie-Herzégovine a fait part aux représentants des principaux défis en matière d’environnement auxquels son pays faisait face et des progrès réalisés depuis la deuxième EPE en 2010. Après examen, le Comité a adopté les recommandations de la troisième EPE de la Bosnie-Herzégovine (document d’information no 4).

67. La représentante de l’ex-République yougoslave de Macédoine a ensuite rendu compte de l’application des 47 recommandations issues de la deuxième EPE concernant son pays. Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations relatives à la mise en œuvre des recommandations formulées dans la deuxième EPE de l’ex-République yougoslave de Macédoine, réalisée en 2011.

68. La Présidente a informé le Comité que le secrétariat avait établi la version définitive du document intitulé « Rôle des études de la performance environnementale dans l’appui à la réalisation des objectifs de développement durable et au suivi des progrès accomplis à cet égard dans la région paneuropéenne » (ECE/CEP/2017/11), établi par le Groupe d’experts et approuvé par le Comité à sa vingt-deuxième session.

69. La représentante de la Suisse a présenté les résultats des débats du Groupe d’experts sur la première expérience d’intégration des objectifs de développement durable dans le cadre des trois EPE réalisées en 2017.

70. La représentante du Bureau de la Coordonnatrice résidente des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine a présenté l’expérience acquise par la Bosnie-Herzégovine dans la communication avec les agents de la fonction publique et le grand public ainsi que l’adhésion aux objectifs de développement durable.

71. Les représentantes de l’Albanie et de la Mongolie ont fait des observations sur l’expérience de leurs pays respectifs concernant la sensibilisation aux objectifs de développement durable, les problèmes connexes et les conseils donnés dans le cadre de l’EPE.

72. Le Comité a accueilli avec une grande satisfaction la première expérience d’intégration des objectifs de développement durable pertinents et des cibles correspondantes dans les études de la performance environnementale réalisées en 2017. Il a souligné qu’il importait de prendre en compte autant que possible les objectifs et cibles pertinents dans tous les domaines d’intervention et toutes les sections de chaque EPE.

73. Le Comité s’est en outre félicité de l’échange d’expérience et de bonnes pratiques en matière de sensibilisation à l’environnement et au développement durable, en particulier aux objectifs de développement durable, l’idée étant de susciter une prise de conscience chez les agents de la fonction publique et dans le grand public. Il a notamment :

a) Pris note des multiples difficultés rencontrées par les pays pour sensibiliser le public et les agents de la fonction publique aux objectifs de développement durable et les faire participer activement à la réalisation de ces objectifs ;

b) Constaté qu’il était nécessaire d’échanger des données d’expérience et des bonnes pratiques à cet égard, notamment dans le cadre des EPE.

VIII. Activités intersectorielles

74. Le Comité a été informé de l’évolution récente de diverses activités intersectorielles en cours, entreprises sous l’égide de la CEE ou en partenariat avec d’autres organisations.

A. Éducation en vue du développement durable

75. Le Secrétaire du Comité a présenté les évolutions intervenues concernant la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable. En 2017, les travaux menés au titre de la Stratégie s’étaient surtout concentrés sur la suite donnée aux décisions de la Réunion de haut niveau des Ministères de l’environnement et de l’éducation tenue en 2016 dans le cadre de la Conférence de Batumi.

76. Le Comité a pris note des informations fournies au sujet des travaux menés dans le cadre de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable, tout en constatant combien il était difficile de mobiliser des contributions volontaires suffisantes pour permettre la poursuite des activités de la plateforme régionale intergouvernementale et des autres activités de partage d’expérience et de bonnes pratiques visant à promouvoir l’éducation au développement durable dans la région.

B. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement

77. Le Vice-Président (Autriche) du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) a informé les représentants des faits nouveaux survenus depuis la vingt-deuxième session du Comité. Les activités avaient principalement porté sur la préparation de la Réunion de haut niveau du PPE-TSE qui se tiendrait à l’automne 2019 et sur les moyens de promouvoir l’intégration des secteurs des transports, de la santé et de l’environnement à l’occasion de colloques, d’ateliers, de courses de relais et de manifestations parallèles[[2]](#footnote-3).

78. Le Comité a pris note avec satisfaction des informations communiquées et de l’état d’avancement des travaux accomplis au titre du PPE-TSE.

C. Environnement et sécurité

79. Le Directeur de la Division de l’environnement de la CEE a donné un aperçu des contributions en cours de la CEE à l’Initiative environnement et sécurité (document d’information no 5).

80. Le Comité a pris note des informations communiquées au sujet de l’Initiative.

D. Processus européen Environnement et santé

81. Le Président (Autriche) du Groupe de travail européen Environnement et santé de l’OMS a informé le Comité des principaux résultats de la sixième Conférence ministérielle sur l’environnement et la santé (Ostrava (Tchéquie), 13-15 juin 2017).

82. Le représentant du Bureau régional de l’OMS pour l’Europe a présenté les activités proposées pour donner suite à la Conférence d’Ostrava.

83. S’agissant de la création d’un secrétariat commun pour le Processus, le Chef de la Section des activités opérationnelles et des examens de la CEE a présenté le document sur de possibles arrangements concernant la mise en place d’un secrétariat commun CEE-Bureau régional de l’OMS pour l’Europe (ECE/CEP/2017/18).

84. Le Comité s’est félicité des informations communiquées au sujet des résultats de la sixième Conférence ministérielle sur l’environnement et la santé. Il a pris acte des étroites corrélations entre l’environnement et la santé.

85. Le Comité a accueilli avec satisfaction le document établi par le secrétariat en concertation avec le Bureau concernant les dispositions qui pourraient être prises en vue de la mise en place d’un secrétariat commun pour le Processus européen Environnement et santé. Il est convenu que la CEE devrait s’en tenir au statu quo en restant un partenaire solide du Processus sans s’associer à son secrétariat, et reconsidérer cette question si les pays intéressés affectaient des ressources extrabudgétaires à la réalisation de travaux supplémentaires par la CEE au titre du Processus.

86. Le Comité a estimé qu’une plus large mobilisation des ministères de l’environnement dans le cadre du Processus européen Environnement et santé était essentielle pour faire face d’une manière plus efficace et intégrée aux défis liés aux effets de l’environnement sur la santé dans la région.

87. À propos du Conseil ministériel européen de l’environnement et de la santé, le Comité a demandé au secrétariat d’adresser des lettres aux ministres de l’environnement ayant exprimé le souhait de siéger au Conseil au cours de la période 2017-2018 pour les informer des nouveaux arrangements institutionnels au titre du Processus qui n’incluaient plus le Conseil.

88. Le Comité a pris note de l’invitation à désigner des coordonnateurs nationaux pour l’environnement au sein du Groupe de travail européen Environnement et santé. Il a incité ses membres à se mettre en rapport avec leurs homologues du secteur de la santé prenant part au Processus européen Environnement et santé afin d’éviter d’éventuelles contradictions entre les décisions qui seraient prises dans le cadre du Processus et celles qu’adopterait le Comité.

E. Construction écologique

89. Un représentant de la Division des forêts, de l’aménagement du territoire et du logement de la CEE a présenté les travaux du Comité du logement et de l’aménagement du territoire dans le domaine des « bâtiments écologiques ».

90. Le Comité des politiques de l’environnement a pris note des activités du Comité du logement et de l’aménagement du territoire, en particulier des avancées des travaux concernant l’efficacité énergétique des bâtiments.

IX. Programme de travail relatif au sous-programme Environnement

A. Intégration du principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement

91. Le coordonnateur pour les questions d’égalité des sexes de la Division de l’environnement a donné un aperçu des principales activités liées à l’intégration du principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement menées en 2017. Un représentant du secrétariat de la Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux et un représentant de l’organisation non gouvernementale Journalists for Human Rights ont présenté conjointement les travaux menés au titre du Protocole sur l’eau et la santé pour assurer un accès équitable, sur la base d’un exemple d’évaluation de l’accès équitable à l’eau et à l’assainissement dans l’ex‑République yougoslave de Macédoine.

92. Le Comité a pris note des informations communiquées au sujet de la prise en compte de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement que la Division de l’environnement de la CEE avait exécutées depuis la dernière session du Comité, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la CEE en faveur de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes pour 2016-2020 et :

a) A accueilli avec intérêt les informations fournies sur les travaux relatifs à l’accès équitable à l’eau et à l’assainissement au titre du Protocole sur l’eau et la santé, visant en particulier à prendre en considération la problématique femmes-hommes dans ce domaine ;

b) A pris note de l’importance des données ventilées par sexe pour mieux comprendre la problématique femmes-hommes en rapport avec les questions d’environnement.

B. Évaluation de l’exécution du sous-programme Environnement   
en 2016-2017 et plan de performance pour la période 2018-2019

93. La Présidente a rappelé que le Comité avait décidé en 2014 de continuer à établir tous les deux ans des évaluations de l’exécution et des plans de performance pour le sous‑programme Environnement.

94. Le Comité a approuvé le rapport biennal sur l’exécution du sous-programme Environnement pour 2016-2017 (ECE/CEP/2017/8). Il a également approuvé le plan de performance biennale du sous-programme Environnement pour 2018-2019 (ECE/CEP/ 2017/9).

C. Programme de travail et liste des publications relatifs au sous-programme Environnement pour la période 2018-2019

95. La Présidente a informé les représentants que le programme de travail pour 2018‑2019 et la liste des publications pour cet exercice biennal figuraient dans le document ECE/CEP/2017/7.

96. Le Comité a adopté le programme de travail relatif au sous-programme Environnement pour 2018-2019, assorti de la liste des publications, et a demandé au secrétariat de le soumettre au Comité exécutif de la CEEpour approbation.

D. Proposition de cadre stratégique pour le sous-programme Environnement pour la période 2020-2021

97. La Présidente a indiqué que le Bureau avait examiné à sa réunion de juin le document présentant le cadre stratégique proposé pour le sous-programme Environnement pour 2020-2021 et avait décidé de le soumettre au Comité pour examen. Le Comité a examiné l’avant-projet de cadre stratégique pour le sous-programme Environnement pour la période 2020-2021 (ECE/CEP/2017/10).

E. Aperçu des ressources destinées aux activités relatives à l’environnement et critères d’attribution d’une aide financière pour la participation   
aux réunions et aux manifestations

98. Le Secrétaire du Comité a annoncé qu’il n’était toujours pas en mesure de rendre compte de l’état des ressources du sous-programme Environnement pour l’exercice biennal 2016-2017, comme cela lui avait été demandé. Le progiciel de gestion intégré Umoja de l’Organisation des Nations Unies, mis en place pour la CEE depuis novembre 2015, n’était pas encore pleinement opérationnel, ce qui avait empêché l’élaboration d’un rapport.

99. Le Comité a noté que l’établissement de rapports sur l’état des ressources destinées aux activités relatives à l’environnement se heurtait à des problèmes persistants et :

a) S’est inquiété des difficultés liées au fait qu’Umoja n’était pas pleinement opérationnel ;

b) A demandé au secrétariat de lui fournir à sa vingt-quatrième session des renseignements sur l’état des ressources du sous-programme Environnement pour l’exercice biennal 2016-2017 ;

c) A invité les pays et d’autres acteurs à envisager de verser des contributions volontaires au Fonds d’affectation spéciale « Un environnement pour l’Europe » afin d’aider les personnes remplissant les conditions requises à participer aux réunions du Comité et de son Bureau et a remercié la Norvège et la Suisse pour leurs contributions financières aux activités du secrétariat dans le cadre du processus « Un environnement pour l’Europe » ;

d) A chargé le secrétariat d’adresser à tous les États membres de la CEE des lettres les informant des progrès accomplis dans les travaux du Comité et leur demandant d’envisager de contribuer financièrement à ses activités.

100. S’agissant des critères d’attribution d’une aide financière pour la participation aux réunions et manifestations, le Comité a souscrit à la recommandation du Bureau de maintenir les critères relatifs à l’aide financière adoptés par le Comité à sa vingt-deuxième session, en janvier 2017 (en utilisant les données pour 2015). Dans le même temps, le Comité a demandé au Bureau de s’assurer, avec le concours du secrétariat, de la disponibilité de données pour 2016 (par exemple, en décembre 2017 et en février et mai 2018) et, si elles étaient disponibles pour tous les pays en transition, d’établir des critères révisés d’attribution d’une aide financière pour approbation par le Comité par courrier électronique, selon une procédure d’accord tacite.

X. Présentation et échange de vues sur la troisième session   
de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement

101. Le Directeur du Bureau régional pour l’Europe du PNUE a informé le Comité des préparatifs de la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, qui se tiendrait du 4 au 6 décembre 2017 et dont le thème général était la pollution.

102. Le Comité a accueilli avec satisfaction les renseignements sur les préparatifs de la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et a invité le PNUE à continuer d’informer le Comité des faits nouveaux pertinents concernant l’Assemblée.

XI. Mandat

103. Le Comité a procédé à l’établissement de la version définitive de son projet de mandat révisé en créant un groupe de rédaction, présidé par la représentante de la Norvège, qui a mené ses travaux pendant la session du Comité.

104. Le Comité a approuvé son projet de mandat révisé, qui figure en annexe au présent document, et a demandé au secrétariat de le soumettre à la CEE pour adoption ultérieure à sa soixante-huitième session, en 2019.

XII. Règlement intérieur

105. Les représentants ont débattu de l’opportunité de doter le Comité d’un règlement intérieur spécifique. Le Comité est convenu de maintenir la pratique actuelle consistant à tenir ses réunions et à organiser ses travaux conformément au Règlement intérieur de la CEE.

XIII. Élection du Bureau

106. Le Comité a décidé de reporter l’élection du Bureau à sa session suivante, le Bureau élu antérieurement restant entre-temps en fonction.

XIV. Calendrier des réunions

107. La Présidentea présenté le projet de calendrier des réunions du Comité et de son Bureau jusqu’en 2020.

108. Le Comité a approuvé le projet de calendrier présenté dans le document d’information no 8, tout en décidant de tenir sa vingt-quatrième session à Genève dans la semaine du 28 janvier au 1er février 2019 et en adaptant en conséquence le calendrier des préparatifs.

109. Par ailleurs, le Comité a invité le Bureau et le secrétariat à solliciter les vues des membres du Comité et des observateurs au sujet de la structure des réunions du Comité et à étudier la possibilité de préparer et d’organiser, éventuellement juste avant ou après le Forum régional pour le développement durable dans la région de la CEE en 2018, une réunion du Bureau élargi afin d’examiner la question de la structure des réunions du Comité.

XV. Clôture de la réunion

110. Avec le concours du secrétariat, la Présidentea établi et présenté un résumé des résultats des travaux accomplis et des décisions prises par le Comité à sa vingt-troisième session. La version finale a été établie et approuvée, après examen[[3]](#footnote-4).

111. Le Comité a chargé le Bureau et le secrétariat de donner suite à ses décisions, notamment en établissant les documents et les rapports dont il aurait besoin pour les travaux de sa prochaine session.

112. Concernant les deux manifestations parallèles qui avaient eu lieu en marge de la session, le Comité :

a) A remercié la CEE et le PNUE d’avoir organisé la réunion parallèle portant sur les perspectives et les enjeux du volet environnemental de l’initiative « Une ceinture et une route » ;

b) A remercié la CEE, l’OCDE, le PNUE et l’ONUDI d’avoir organisé la réunion consacrée aux résultats du projet sur l’orientation écologique de l’économie dans les pays du Partenariat oriental.

113. Le Comité a exprimé sa gratitude au secrétariat de la CEE pour les préparatifs de la session en cours.

114. La Présidentea informé les délégations que le rapport sur les travaux de la session et la liste des participants seraient affichés sur le site Web de la CEE après la réunion. Elle a remercié les participants et prononcé la clôture de la session.

Annexe

Mandat du Comité des politiques de l’environnement

1. Le Comité des politiques de l’environnement s’emploie avant tout à prévenir les atteintes à l’environnement, y compris celles liées au changement climatique, à promouvoir une gestion durable des ressources environnementales et à contribuer au développement de la coopération dans le domaine de l’environnement entre les pays de la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE) et, par conséquent, à améliorer l’état de l’environnement dans la région.

2. Le Comité, en tant qu’organe multilatéral de coopération en matière d’environnement dans la région de la CEE, s’attache en particulier à :

a) Servir d’instrument à la disposition des États membres de la CEE pour définir de grandes orientations dans la région et lancer des initiatives internationales, et notamment préparer dans la région des réunions ministérielles visant à examiner les priorités environnementales et adopter une stratégie environnementale ;

b) Organiser les préparatifs des conférences ministérielles « Un environnement pour l’Europe » et mettre en œuvre les résultats pertinents de ces conférences ;

c) Promouvoir les examens de performance environnementale et définir les modalités de leur conduite dans les pays intéressés, compte tenu des besoins de ces pays, adopter les conclusions et recommandations qui en découlent et aider les États membres à les mettre en œuvre ;

d) Superviser l’élaboration et la mise en œuvre du Système de partage d’informations sur l’environnement pour appuyer une évaluation périodique de l’environnement dans la région ;

e) Promouvoir et renforcer la capacité d’information et d’observation dans le domaine de l’environnement ainsi que l’utilisation d’indicateurs pour évaluer les progrès, selon qu’il convient, en particulier dans les pays du Caucase, d’Asie centrale, d’Europe orientale et d’Europe du Sud-Est, ainsi que dans d’autres pays de la CEE, selon que de besoin, afin de disposer de données fiables et pertinentes sur l’état de l’environnement, qui permettront de prendre de meilleures décisions et de mieux sensibiliser la population ;

f) Étudier si des instruments juridiquement contraignants, des recommandations, des méthodes et des lignes directrices sont nécessaires pour améliorer la gestion de l’environnement dans les pays membres, et en élaborer selon qu’il convient ;

g) Diriger et soutenir des activités internationales visant à :

i) Favoriser la protection de l’environnement et le développement durable dans la région aux niveaux sous-régionaux et transfrontières ;

ii) Faciliter la participation du Comité aux travaux de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement à l’échelle mondiale ;

iii) Encourager la coopération entre tous les intéressés afin que l’action engagée soit menée de façon efficace et au moindre coût ;

iv) Promouvoir la participation de la population aux décisions concernant l’environnement, en y associant la société civile, y compris le secteur privé, conformément aux procédures des Nations Unies et aux pratiques nationales des États membres de la CEE ;

h) Encourager la coopération et l’échange de données d’expérience entre les secrétariats des conventions de la CEE sur l’environnement, en contribuant à la mise en œuvre effective de ces instruments ;

i) Favoriser l’application de mécanismes et moyens d’intervention, ainsi que le recours aux instruments juridiquement contraignants de la CEE, pour renforcer les capacités des pays du Caucase, d’Asie centrale, d’Europe orientale et d’Europe du Sud-Est, moyennant une assistance technique, des missions de consultation et un renforcement des capacités, à la demande d’un état membre ;

j) Aider les États membres, si nécessaire, à intégrer les considérations environnementales dans les autres politiques, à promouvoir les approches intersectorielles, et à utiliser des indicateurs pour évaluer les progrès selon que de besoin ;

k) Contribuer à la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l’horizon 2030 dans la région de la CEE et fournir un appui aux réunions régionales, telles que le Forum régional pour le développement durable de la région de la CEE organisé pour préparer les réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

l) Examiner régulièrement son programme de travail afin que ses activités soient en harmonie avec les objectifs d’ensemble de la CEE, développer des synergies et proposer à la Commission de la CEE des modalités de coopération avec d’autres comités sectoriels sur des questions d’intérêt commun ;

m) Faciliter les synergies dans la mise en œuvre des programmes environnementaux régionaux, y compris ceux qui sont élaborés dans le cadre d’organisations d’intégration économique régionales, et coopérer avec d’autres commissions régionales de l’ONU, ainsi qu’avec des organisations internationales et d’autres organismes pertinents, notamment les institutions financières, afin d’éviter une duplication d’activités et de développer des synergies ;

n) Encourager et soutenir les efforts des États membres en vue d’atteindre les objectifs de développement durable.

1. Les documents correspondants et d’autres informations, dont le résumé des décisions, peuvent être consultés sur la page Web de la session (www.unece.org/index.php?id=45618). [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour plus d'informations, voir https://thepep.unece.org/events/15th-session-pep-steering-committee. [↑](#footnote-ref-3)
3. Le texte approuvé de ce résumé a été envoyé par courrier électronique au Comité le mardi 11 novembre 2017 et a été publié sur le site Web de la CEE. Le présent rapport a été élaboré sur   
   la base du résumé approuvé. Le texte a été revu par les services d’édition depuis son adoption. Les changements éventuels sont d’ordre strictement rédactionnel et sans incidence sur le fond des décisions. [↑](#footnote-ref-4)